

# Charte de fonctionnement

Depuis la rentrée 2017, les réseaux écoles - établissements constituent l'entité territoriale pédagogique de référence de l'académie d'Aix-Marseille.

Défini à partir du parcours des élèves de la maternelle au post-baccalauréat, un réseau regroupe les écoles et les établissements d'un même secteur géographique : collèges, lycées professionnels, lycées généraux, technologiques, polyvalents et EREA. Les réseaux de l'éducation prioritaire s'inscrivent dans la cohérence académique des réseaux écoles – établissements.

Le réseau permet de donner aux élèves et à leur famille une meilleure lisibilité des parcours possibles. Il facilite ainsi l'engagement des élèves, les rend plus mobiles et ambitieux, et contribue à la construction d'une « École de la confiance ». La mise en réseau permet aux écoles et aux établissements d'élaborer une stratégie pédagogique et éducative de proximité et de la mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations nationales et académiques et en relation étroite avec les partenaires locaux et les entreprises. Le réseau favorise les innovations pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves. Il facilite les continuités inter-cycles et inter-degrés, de même que le continuum bac – 3 / bac + 3, en articulation avec l'enseignement supérieur. La mise en réseau des écoles et des établissements assure la cohérence pédagogique de l'offre de formation. Le réseau valorise la complémentarité de l'offre des différents établissements dans une logique de coopération. Il est force de proposition pour faire évoluer la carte des formations, des options et des langues.

Tout en conservant leur statut juridique et leur autonomie, conformément au Code de l'éducation, les établissements coopèrent au service des priorités du réseau, définies collectivement. Le réseau exige en effet d'entrer dans une logique de responsabilité partagée pour améliorer les apprentissages et la qualité du projet éducatif et pédagogique du territoire.

## Acteurs et gouvernance des réseaux

Les évolutions majeures du système éducatif nécessitent un travail d'équipe des « cadres pédagogiques chargés de la réussite des élèves ».

La dynamique du réseau est portée par ses acteurs. L'organisation, le fonctionnement, les priorités et les choix du réseau sont guidés par la seule préoccupation de faire mieux réussir encore tous les élèves du réseau. Les membres des instances de gouvernance sont les cadres et responsables des unités d'enseignement qui le constituent : directeurs adjoints de SEGPA, directeur de CIO, directeurs d'école, inspecteurs de circonscription, inspecteurs référents d'établissement, personnels de direction, etc.

Des inspecteurs du second degré, nommés par le recteur, constituent une équipe d'inspecteurs référents du réseau, chacun étant aussi référent d'un ou plusieurs collèges, lycées ou EREA de ce réseau.

**Un directoire**, dont l'effectif dépend du contexte, est proposé par le réseau. Il associe les inspecteurs de circonscription, les inspecteurs référents, des personnels de direction et, dans certains réseaux, des directeurs d'école. Il est animé par des coordonnateurs désignés et missionnés par le recteur sur proposition des membres du réseau, issus du vivier des proviseurs, principaux et, après accord du DASEN, des inspecteurs de circonscription. En relation étroite avec le DA(A)SEN, adjoint du recteur et pilote du réseau, le directoire se réunit régulièrement dans le cadre du calendrier académique pour définir les priorités et objectifs du réseau.

**Un conseil pédagogique du réseau** rassemble les IEN du premier degré, les IEN-IO, les inspecteurs du second degré référents, des personnels de direction et des personnels des écoles et établissements du réseau.

Le conseil pédagogique de réseau est un lieu de partage de la réflexion pédagogique. Il a pour finalité de construire une culture pédagogique et éducative commune, il propose des actions éducatives et pédagogiques, leurs modalités de mise en œuvre et d'accompagnement et il contribue à la stratégie arrêtée par le directoire.

Il est piloté par un ou plusieurs des inspecteurs référents et / ou inspecteurs de circonscription, en fonction du contexte.

Le directoire veille à la représentation dans le conseil pédagogique des différents types d'unités d'enseignement du réseau (écoles, collèges, lycées, EREA), à celle des coordonnateurs de réseaux REP, et à celle des différentes catégories de personnels (CPC, CPE, enseignants, directeurs d'école, personnels infirmiers, etc). En fonction des ordres du jour, des personnels plus particulièrement chargés des questions en relation avec les axes prioritaires du réseau pourront être invités : référents culture, numérique, persévérance scolaire, conseillers

pédagogiques, enseignants formateurs, intervenants témoins à la journée académique de la pédagogie....

Des groupes de travail thématiques peuvent être créés en fonction des problématiques locales ou académiques. Le directoire peut solliciter l'appui de conseillers techniques du recteur ou du DASEN, d'experts et de formateurs académiques.

Le comité de liaison éducation économie (CLEE) et le dispositif « formation qualification emploi » (FOQUALE) sont inclus dans le fonctionnement des réseaux. Leurs responsables sont membres du directoire.

Selon la taille du réseau et la représentation des établissements dans le directoire, une assemblée plénière peut être organisée, pour coordonner les actions du réseau et présenter le bilan de son fonctionnement.

À partir d'un diagnostic fondé d'une part sur la connaissance des caractéristiques du réseau par ses acteurs, d'autre part sur des données fournies par l'autorité académique, le directoire définit des objectifs, des priorités et des indicateurs cibles, formalisés dans un **projet pédagogique de réseau**. Il est attendu du réseau qu'il explicite la stratégie qu'il va mettre en œuvre. Le projet de réseau, en cohérence avec les projets d'école et d'établissement, a vocation à nourrir les axes du projet académique.

Un **rapport annuel d'activités**, rédigé par le directoire et le(s) inspecteur(s) pilotes du conseil pédagogique, est adressé au recteur. Il sert de base au dialogue de gestion annuel piloté par le DA(A)SEN.

Il appartient aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de circonscription (via les directeurs), d'informer au moins deux fois par an les instances réglementaires des écoles et des établissements sur la mise en œuvre du projet de réseau, et de recueillir leurs observations et propositions.

### Accompagnement des réseaux

L'autorité académique définit comme prioritaire l'aide apportée au bon fonctionnement des réseaux.

Le conseil pédagogique de réseau est chargé d'exprimer ses éventuels besoins en formation (plan de formation de réseaux - PFR) qui s'inscrivent au service des orientations stratégiques du réseau. Des moyens spécifiques dédiés prévus dans le plan académique de formation sont mobilisables tout au long de l'année. Le conseiller en ingénierie de formation (CIF) membre du conseil pédagogique, joue un rôle d'interface entre le réseau et la DAFIP pour aider à la mise en œuvre de ces actions de formation.

L'autorité académique met à disposition du directoire et du conseil pédagogique une **fiche d'identité du réseau** et une **sélection d'indicateurs**. On pourra privilégier le croisement des résultats et parcours des élèves, les suivis de cohortes réelles ou simulées, les indicateurs traduisant les performances et le fonctionnement global du réseau.

Le recteur réunit régulièrement les coordonnateurs de réseaux et les inspecteurs référents.

### Les réseaux dans la cohérence académique

Chaque réseau est piloté par un D(A)ASEN qui accompagne et valide les décisions du directoire. Le directoire conduit ses réflexions et actions en relation avec les conseillers techniques du recteur et / ou du DASEN, et les services académiques.

Les réseaux d'éducation prioritaire sont inscrits dans l'organisation académique des réseaux, dans le respect de leurs modalités de pilotage réglementairement définies.

Un **dialogue de pilotage stratégique du réseau** est conduit au minimum tous les quatre ans par le recteur ou, par délégation, par un de ses adjoints. Ce dialogue est instruit par le directoire, selon un protocole à définir. Le premier dialogue permet de valider les priorités proposées par le réseau. Le second est l'occasion d'évaluer l'efficacité de son fonctionnement, en prenant en compte la variation par rapport à une situation initiale, elle-même inscrite dans un contexte.

Un **dialogue de gestion du réseau** est réalisé régulièrement sous la conduite du DA(A)SEN. Il associe aux membres du directoire les services académiques et départementaux d'attribution des moyens.

Un **bilan de fonctionnement des réseaux** est réalisé une fois par an dans le cadre des instances paritaires académiques (CTA, CAEN) et départementales (CTSD, CDEN).

### Pilotage académique des réseaux

Un **groupe de pilotage académique des réseaux** est mis en place par le recteur.

Le groupe de pilotage des réseaux coordonne le fonctionnement des réseaux et de leurs instances de gouvernance, conduit la concertation avec les coordonnateurs, informe le recteur des actions mises en œuvre et propose les modalités de mise en place du dialogue stratégique de pilotage et du dialogue de gestion. Chaque année, un conseil académique pédagogique est consacré à un bilan d'activité des réseaux.